



PLU

VILLE DE PRINGY

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE N°2

PROJET

**D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT**

DURABLES

PLU prescrit par DCM du **18 novembre 2010**

PLU arrêté par DCM du **12 avril 2018**

PLU approuvé par DCM du **20 décembre 2018**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Pringy
Seine
& Marne

A4A
PLUS

Le Maire
Eric **BONNOMET**



Propos introdutifs	p 05
Axe 1 - Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères du territoire	p 07
Axe 2 - Maîtriser l'urbanisation tout en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace	p 11
Axe 3 - Renforcer l'attractivité du bourg et de son environnement	p 13
Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	p 17

PARTIE 0 PROPOS INTRODUCTIFS

00.1. QU'EST CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

00.1.1. PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ou PADD, est un élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour le territoire. Le PADD constitue donc le projet politique des élus et doit être compréhensible par l'ensemble du public.

Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010) et Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014).

Dorénavant, le PADD ;
 définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
 fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :
 de la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs des cadres supra-communaux ;
 des orientations politiques de développement urbain portées par les élus notamment exposées dans la délibération cadre relative à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme, enrichis et amendés tout au long de la période de l'élaboration du PLU.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme, il peut être constitué d'un

document écrit accompagné de schémas de principe. Les documents graphiques qui accompagnent le document écrit ne constituent pas un élément de zonage s'agissant de documents qui ont pour objectif de présenter les orientations générales au sein du territoire communal.

00.1.2. LES PRINCIPES FONDATEURS À RESPECTER

Principe général d'utilisation de l'espace (article L.101-1 du code de l'urbanisme) :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. »

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant de garantir les principes suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme) :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et



d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La notion de développement durable

«Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (Rapport Brundtland, 1987).

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Il constitue cependant le document de référence du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.



00.2. LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DE LA COMMUNE

Le diagnostic communal, réalisé dans le cadre de la démarche du PLU, a permis de mettre en avant les besoins et enjeux du territoire.

Les ambitions portées par les Élus s'affirment par le biais de 3 piliers fondamentaux régissant le développement de la commune à l'horizon des 15 prochaines années :

- **Axe 1 - Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères du territoire**
- **Axe 2 - Maîtriser l'urbanisation tout en renforçant la mixité urbaine dans un souci d'économie de l'espace**
- **Axe 3 - Renforcer l'attractivité du bourg et de son environnement**

PRÉSERVER ET VALORISER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

AXE 1

PRÉSERVER ET VALORISER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Le territoire communal est couvert par de nombreux espaces naturels ou boisés dont certains de grande ampleur et d'intérêt majeur à l'échelle supra communale (la vallée de l'Ecole, le Bois Seigneur...).

Le paysage du bourg est marqué par la forte présence du végétal (parc de la Mairie) qui pénètre dans le milieu bâti et qui contribue à la qualité de vie à Pringy.

A l'échelle du grand paysage, il s'agit de maintenir l'intégrité des grandes entités constituées des plateaux agricoles à l'ouest et à l'est, des masses boisées au nord et au sud et du réseau de boisements insérés dans les espaces bâtis.

Cela nécessite de développer l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà construits et de limiter les extensions de l'urbanisation au détriment des espaces naturels en compatibilité avec les documents supra communaux.

A l'échelle du paysage urbain, l'objectif est de conforter l'attrait du village et de permettre l'expression de formes urbaines et architecturales contemporaines répondant aux évolutions des modes de vie et restant en adéquation avec la préservation des paysages.

Les différents milieux et en particulier les zones humides liées au passage de l'Ecole (étangs) et les mares doivent être préservés.

ORIENTATION 1.1. DEVELOPPER LES QUALITES DES PAYSAGES

• Les points de vue et les entrées de ville

Depuis le point haut de la RD50, une vue panoramique se déploie :
 - vers l'est, montrant en premier horizon la silhouette bâtie de Pringy et de Saint Fargeau Ponthierry, qui s'étage sur les coteaux, puis le regard est conduit au-delà de la vallée de la Seine. Seules les toitures de constructions dépassent, l'impact des constructions est limité, les façades claires étant masquées, il s'agit de ne pas franchir la limite urbaine existante et de favoriser la végétation encore peu présente.

- vers l'ouest c'est l'étendue du plateau sur la commune voisine traversée par les lignes à haute tension,

- au sud, le regard s'arrête sur les lignes affirmées des lisières des boisements. Aucune construction ne vient troubler cette étendue. Il s'agit de préserver l'intégrité de cet espace ouvert.

Depuis Saint Fargeau Ponthierry, la vue sur l'espace « des Mouillères » en légère pente offre une vue présentant la qualité de transition entre les espaces bâtis et l'espace agricole, ici le bâti est fixé dans la vallée ou à mi-pente, ainsi il est protégé des vents d'ouest par les espaces boisés situés en partie haute. La situation de cette langue de terrain entre les deux communes offre des possibilités de liaisons douces notamment vers les équipements intercommunaux depuis Pringy. Une opération de logement (dont une résidence pour les séniors) s'y est réalisée, le reste de cet espace devant rester non bâti sa vocation pourrait s'orienter vers un espace vert commun de loisirs, de sports ou agricole.

En arrivant depuis la RD607, l'entrée de ville présente des points noirs (lignes à haute tension, enseignes commerciales...), l'image de l'entrée dans Pringy est peu valorisante. Il s'agit de protéger les éléments qualitatifs comme les alignements d'arbres, de limiter les enseignes, de gérer les matériaux et les couleurs des bâtiments, d'améliorer la qualité de l'espace public...]

En arrivant depuis la RD142, l'entrée de ville est en devenir sur la commune.

Le paysage des entrées de ville sera préservé avec le maintien de la bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autres des RD142 et RD607.

• Les espaces ouverts

Les espaces agricoles dans lesquels on trouve les points de vue intéressants et qui constituent la majeure partie des espaces ouverts sont aussi protégés pour leur valeur économique.

Il s'agit d'empêcher le mitage de ces espaces par des constructions, la localisation des constructions agricoles nouvelles doit se faire à proximité immédiate du bâti existant.



L'insertion paysagère, urbaine et environnementale des constructions nouvelles à usage agricole doit être étudiée pour valoriser les paysages, protéger l'environnement et contribuer à l'attrait touristique.

Le parc de la mairie, le parc du château abritent des prairies qui par une gestion des fauches peuvent accroître la diversité des milieux. Les espaces situés sous les lignes à haute tension abritent des friches, vergers, haies arbustives qui constituent d'autres types de milieux enrichissant la biodiversité. Cette variété de milieux doit être préservée.

Les franges bâties en contact direct avec ces espaces doivent recevoir une végétation composée d'essences locales. Les couleurs et les matériaux doivent être choisis pour fondre les bâtiments dans le paysage.

• **La vallée de l'Ecole**

La vallée de l'Ecole est une continuité écologique majeure sur l'ensemble de son parcours sur la commune.

Les berges, les étangs et les zones d'expansion de l'Ecole, notamment dans la partie urbanisée au nord de la commune où ils sont plus exposés, doivent être protégés de toute intervention susceptible de les dénaturer : il convient d'en assurer la pérennité par une gestion adaptée.

• **Les coteaux boisés des vallées de l'Ecole et de la Seine**

Les boisements des coteaux et du plateau sont protégés ainsi que le parc de la mairie, de même les petits bois qui accompagnent le cours de l'Ecole dans sa traversée du village et ceux qui bordent des espaces bâtis et participent à la silhouette bâtie.

Outre leur intérêt paysager, ils offrent des refuges à la faune, participent à la continuité des corridors écologiques et contribuent à la biodiversité.

• **Valoriser les paysages bâtis**

L'identité du village se fonde en particulier sur les modes d'implantation traditionnels des constructions (implantation à l'alignement et sur le pourtour de la parcelle, mur de clôture...). Ces caractéristiques doivent guider le mode d'implantation des nouvelles constructions dans le village.

La commune a connu des extensions importantes dans les années 70/80 qui présentent un type de paysage possédant ses propres caractéristiques. Il convient là aussi d'assurer l'homogénéité des principes d'implantation et de répondre aux évolutions des modes de vie.

Les règles qui seront mises en place ont pour objectif de favoriser l'implantation à l'alignement et sur les limites de propriété et de proscrire les constructions principales implantées en deuxième rang par rapport à l'alignement. Les hauteurs autorisées devront s'inspirer des hauteurs des constructions existantes dans le secteur.

Les matériaux et les couleurs doivent respecter les modes de construction traditionnels mis en œuvre à l'origine.

La reconnaissance de ces caractéristiques permet de prendre en compte le contexte urbain des futures constructions afin de s'appuyer sur celui-ci pour inventer un vocabulaire architectural contemporain et intégré. Par exemple, la composition des façades pourra s'appuyer sur les nouvelles technologies et les matériaux respectueux de l'environnement.

ORIENTATION 1.2. RENFORCER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La vallée de l'Ecole sur l'ensemble de son parcours doit être protégée pour assurer la continuité écologique d'intérêt régional. Les milieux humides tels que les mares présentes sur le plateau sont aussi à prendre en compte.

Les prairies, vergers, friches ainsi que les espaces plantés à l'intérieur du tissu urbain peuvent former un réseau d'habitats pour la petite faune, leur protection et leur création est à encourager.

Dans la partie sud du territoire communal la protection des boisements et des espaces naturels que la continuité écologique traverse assure sa pérennité et offre des espaces de vie à la faune.

ORIENTATION 1.3. PRESERVER ET ECONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES

De nombreuses actions sont à combiner pour économiser les ressources ainsi :

PRÉSERVER ET VALORISER LES QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

- La préservation de la qualité de la ressource en eau avec la protection des périmètres de captage des eaux.
- La limitation puis la suppression de l'emploi de produits chimiques tels que insecticides, désherbants, engrais dans l'entretien des espaces verts communaux, outre l'intérêt de favoriser l'habitat de la petite faune, présente aussi l'intérêt de préserver la qualité de la ressource en eau.
- La plantation d'essences locales adaptées au sol et à la situation, nécessitant peu d'arrosage et d'entretien, la plantation de type prairie au lieu du gazon présente l'intérêt d'économiser la ressource en eau et les tontes (sources de bruit, de pollution, de consommation d'énergie...).
- L'économie de la ressource en eau passe aussi par la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins ou pour d'autres usages compatibles,
- L'air, dont la qualité sera préservée par le développement des liaisons douces et par l'aménagement d'espaces verts plantés.
- Les modes de transport permettant de réduire l'usage de la voiture particulière (transports collectifs, co-voiturage, cycles, pedibus) sont à pérenniser, ce qui participe à la limitation des pollutions mais également à la réduction des consommations d'énergie et à l'amélioration de la santé de chacun par l'exercice.
- L'utilisation de véhicules électriques, outre sa contribution à la réduction des gaz à effet de serre, préserve la qualité de l'air ; des places de stationnement permettant de recharger ce type de véhicules peuvent être prévues.
- Une politique d'incitation au tri pour le recyclage, à la réduction des déchets et l'optimisation de leur collecte : mise en place de bacs de compostage dans les espaces verts collectifs, continuer la mise en place des points d'apport volontaire enterrés dans les opérations d'aménagement nouvelles, exiger des espaces communs suffisants et facilement accessibles pour les bacs de tri dans les opérations de construction.
- Outre la réduction de l'emploi de la voiture particulière, notamment pour les petits trajets, la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre se concrétise aussi par l'utilisation de matériaux locaux, de matériaux tels que le bois, par le développement de la production d'énergies renouvelables...
- Les économies d'énergie se concrétisent dans l'amélioration de l'isolation des bâtiments, dans la diminution de l'intensité de l'éclairage public à certaines heures, dans l'utilisation de matériel économe en énergie pour la collectivité et dans la réduction de l'emploi de la voiture particulière pour les petits trajets et par la préférence donnée aux déplacements en transport collectif ou à pied ou à vélo. Le développement des liaisons douces permettra de rendre ce type de déplacement facile et agréable.
- Exiger pour les opérations nouvelles de minimum d'efficacité énergétique, incitation à l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse ...).

ORIENTATION 1.4. OEUVRER POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES NATURELS

La politique de l'État en matière de prévention des risques majeurs a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques naturels et technologiques. Il s'agit d'une politique globale organisée autour de quatre grands axes forts et complémentaires qui sont la prévention, la protection, la prévision et l'information.




Ainsi, le projet de la ville prend en compte :

- les risques naturels liés aux cavités souterraines
- les risques liées aux risques d'inondation.





Axe 1 : Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères du territoire

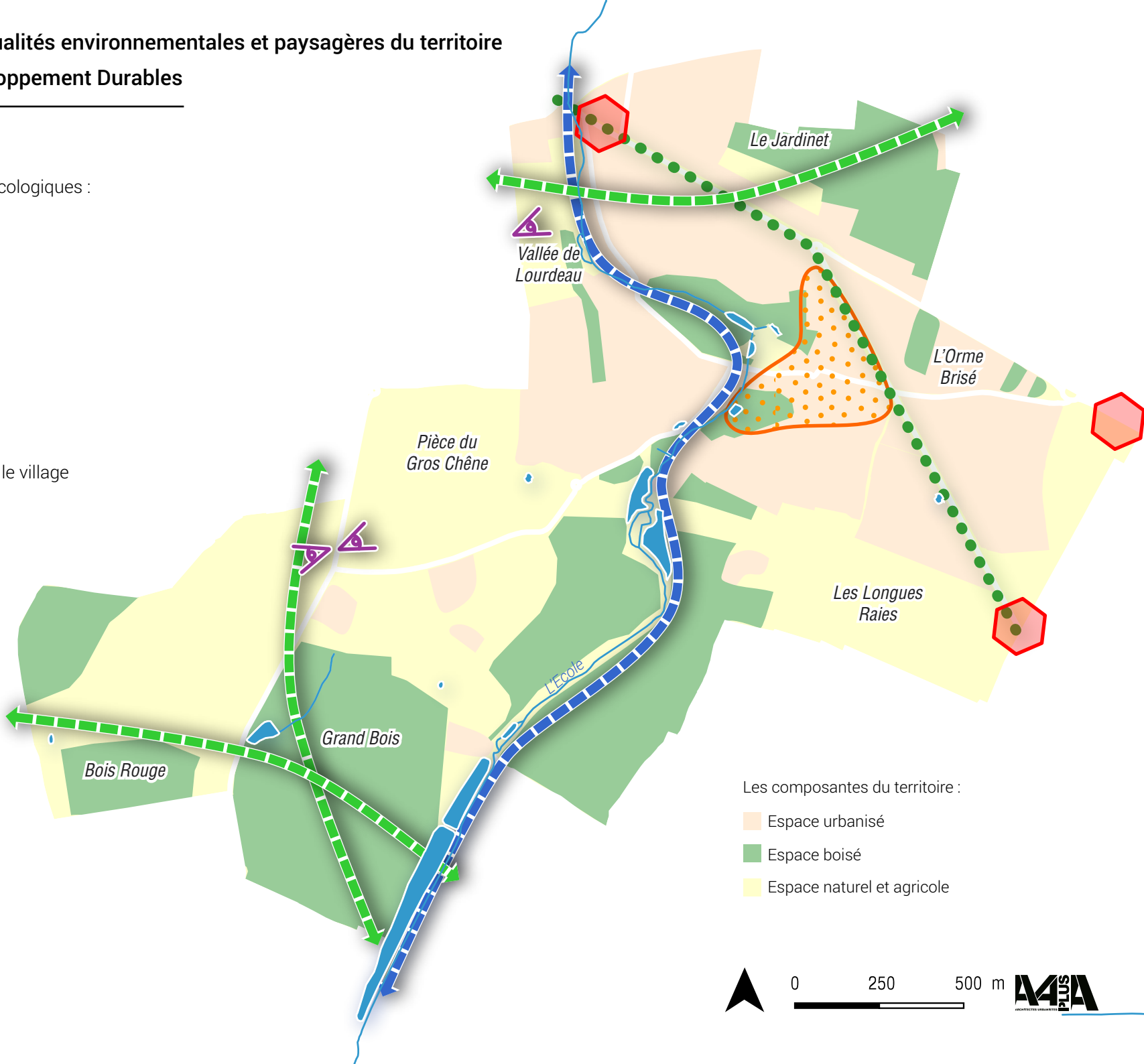
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Préserver et valoriser les continuités écologiques :




-  Trame verte
-  Trame bleue
-  Mares et étangs

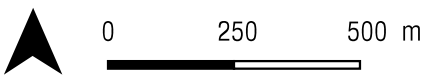
Préserver et valoriser le paysage :

-  Préserver et mettre en valeur le village
-  Valoriser les points de vue
-  Traiter les entrées de ville
-  Préserver les alignements d'arbres



Les composantes du territoire :

-  Espace urbanisé
-  Espace boisé
-  Espace naturel et agricole



MAÎTRISER L'URBANISATION, TOUT EN RENFORÇANT LA MIXITÉ URBAINE DANS UN SOUCI D'ÉCONOMIE DE L'ESPACE

AXE 2

MAÎTRISER L'URBANISATION, TOUT EN RENFORÇANT LA MIXITÉ URBAINE DANS UN SOUCI D'ÉCONOMIE DE L'ESPACE

Il s'agit de répondre aux besoins en matière de logement et faciliter les parcours résidentiels, en favorisant la diversification de l'offre tandis que l'accueil d'activités compatibles avec l'environnement urbain doit être soutenu pour renforcer la mixité des fonctions.

Ces perspectives d'évolution sont cadrées par une maîtrise de l'urbanisation qui se décline au travers de trois actions principales :

1. Le maintien, la préservation, la mise en valeur et la création ou l'aménagement d'espaces verts et/ou naturels,
2. L'accueil de nouveaux habitants résultant de la volonté du législateur et qui doit s'opérer en adéquation avec la mise à niveau de la capacité des équipements.
3. La gestion économe de l'espace : la construction d'habitats collectifs ou de maisons de ville doit être privilégiée et les incidences de l'habitat individuel, source de forte consommation d'espace doivent être maîtrisées.

L'économie de l'espace passe aussi par l'évolution du tissu existant, en permettant le renouvellement de la ville sur elle-même afin d'optimiser les espaces déjà équipés. C'est également sur les terrains restant non bâtis en cœur d'îlot que des constructions peuvent être réalisées dans le cadre d'un urbanisme d'ensemble prenant en compte l'environnement et préservant le moyen et le long terme.

Par contre, la limitation du développement et l'encadrement strict dans les zones à risques (inondation, retrait gonflement des argiles) doit être mis en place.

ORIENTATION 2.1. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS ET PRIVILÉGIER LA MIXITÉ SOCIALE

A l'intérieur de l'espace urbanisé résident des possibilités de constructions nouvelles, d'extension, de réhabilitation qui peuvent permettre de diversifier l'offre de logement.

Celle-ci doit répondre à la pénurie de logement locatif de taille moyenne pour structurer le parcours résidentiel sur la commune et ainsi permettre à toutes les générations et à toutes les catégories sociales de rester ou d'y venir si elles le souhaitent.

Dans le cadre des opérations d'urbanisation qui seront engagées, la commune exigera une mixité des types de logements dans chaque opération, notamment par la réalisation de logements sociaux afin d'élargir l'offre existante sur la commune et tendre vers le seuil des 25% de logements sociaux exigés par la loi SRU.

Outre l'offre locative sociale, il s'agit aussi de proposer des logements aux jeunes entrant dans la vie active, aux familles monoparentales et aux personnes âgées. Ces logements doivent être adaptés et à la mesure de leurs moyens financiers. Ainsi, il s'agit de poursuivre l'effort de construction à destination de ces personnes.

Les formes de logements de type individuel ou collectif devront être prévues en fonction de la localisation, de la desserte et de la proximité des services et du tissu bâti environnant.

La répartition équilibrée des logements locatifs/en accession et individuels/collectifs sur le territoire devra permettre de renforcer la mixité sociale. Intégrés dans le tissu urbain, ils bénéficieront de la proximité d'un réseau d'équipements et de la qualité des espaces naturels environnants.

ORIENTATION 2.2. DIMINUER L'OBLIGATION DE DÉPLACEMENTS MOTORISÉS REPORTABLES SUR LES MODES DOUX

Afin de réduire les petits déplacements automobiles, de lutter contre les gaz à effet de serre et la pollution de l'air, le maillage du réseau des cheminements piétons/cycles doit être densifié ou réhabilité. Le développement du réseau piéton et cyclable intra muros et de liaisons avec les espaces naturels alentours doit être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement des opérations dans les « poches » d'urbanisation. Les principes de composition se structurent notamment à partir des relations piétonnières et cyclables inter-quartiers à instaurer en liaison avec un maillage à l'échelle de la commune et du pôle local voir de l'agglomération melunaise et des espaces naturels du parc régional du Gâtinais Français.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU BOURG ET DE SON ENVIRONNEMENT

AXE 3

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG ET DE SON ENVIRONNEMENT

La reconnaissance des spécificités de la commune au travers de la valorisation de son patrimoine, de ses espaces naturels, au travers des commodités et services existants et futurs, de l'accessibilité à ces aménités et aux espaces de rencontre sont des éléments qui contribuent à la qualité du cadre de vie des pringiaciens.

ORIENTATION 3.1. VALORISER LE PATRIMOINE

Le territoire communal bénéficie d'un patrimoine bâti et d'un patrimoine végétal qui participent de l'identité communale et de l'agrément du cadre de vie.

• Le patrimoine bâti

Le bourg dans son ensemble présente des qualités patrimoniales et des ambiances attractives caractérisées notamment par l'homogénéité de la silhouette générale du paysage. Outre l'église et la mairie, on peut y distinguer des éléments singuliers tels que les lavoirs, la place de la mairie, les murs de clôture en pierre ...qui marquent le paysage urbain.

Des éléments bâtis remarquables embellissent les espaces boisés et naturels, par exemple les ruines de Notre Dame de Corbeil, le château et la ferme de Montgermont, le temple d'amour, le moulin ...

Il s'agit de gérer l'évolution et de protéger ce patrimoine au travers de dispositions réglementaires qui en confortent les caractéristiques structurantes.

• Le patrimoine naturel

Outre les mares et les étangs déjà cités, les arbres d'alignement des RD, de la place de la mairie, les arbres remarquables, des haies, des vergers, des bosquets ... animent les paysages et enrichissent la variété des milieux. Ces éléments devront être protégés pour assurer leur pérennité ou leur évolution dans un souci à la fois d'agrément du paysage et d'enrichissement de la biodiversité.

ORIENTATION 3.2. MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

• Les activités artisanales, industrielles et commerciales

Il s'agit de permettre l'insertion d'entreprises compatibles avec l'environnement naturel et humain dans le bourg qui proposent des services à la population et participent de l'animation du bourg tout au long de la journée et offrent des emplois de proximité. En outre, l'implantation d'activités non nuisantes offre la possibilité de valoriser le patrimoine à travers le réemploi du bâti rural dont les volumes se prêtent souvent à cette reconversion.

L'activité commerciale de proximité est fragile et des dispositions doivent être prises pour s'assurer de son maintien et encourager son développement.

Les quartiers d'activités et de commerces de part et d'autre de la RD 607 doivent être maintenus et améliorés quant à leur paysage (entrée de ville) et quant à leur desserte par des modes de transport alternatifs au tout voiture.

A l'est du territoire communal, le projet d'un parc d'activités intercommunal procède d'une stratégie de développement à l'échelle de l'agglomération qui doit s'élaborer en cohérence avec les tissus communaux en tenant compte des quartiers d'activités et de commerces existant.

L'enjeu du renouvellement urbain des zones d'activités économiques doit aussi être pris en compte, notamment dans la ZAE Coveco.

• L'activité agricole

Si la mécanisation de l'agriculture a entraîné la quasi-disparition de la main d'œuvre, la vocation agricole du territoire reste importante sur la commune. Outre sa contribution économique, l'agriculture façonne et entretient le paysage et il convient d'en préserver les conditions d'exercice.

Il convient de préserver du mitage les espaces agricoles tout en permettant la réalisation des constructions nécessaires à l'évolution des exploitations. Les chemins ruraux d'exploitation doivent être conservés et entretenus à la fois pour la circulation des engins agricoles et pour la promenade.

La diversification des pratiques agricoles (céréales, maraîchage, vergers...) déjà



opérante sur les communes alentours doit être développée, l'agriculture de proximité et l'agriculture bio (AMAP, produits de la ferme...) répondent à de nouvelles habitudes de consommation et doivent trouver les espaces ou s'exercer.

ORIENTATION 3.3. MAINTENIR UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT

Si globalement la capacité actuelle répond aux besoins de la population, il convient de prendre en compte l'évolution démographique dans la réflexion sur la programmation des équipements.

C'est le cas notamment des équipements scolaires dont il est prévu l'extension.

C'est également la contribution à l'animation et à la structuration du tissu urbain dans la perspective d'une plus grande mixité des activités sociales, éducatives et culturelles et de loisirs dans le bourg qu'il s'agit de conforter en renforçant l'armature des équipements et en améliorant les espaces publics qui les accompagnent.

ORIENTATION 3.4. DÉVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

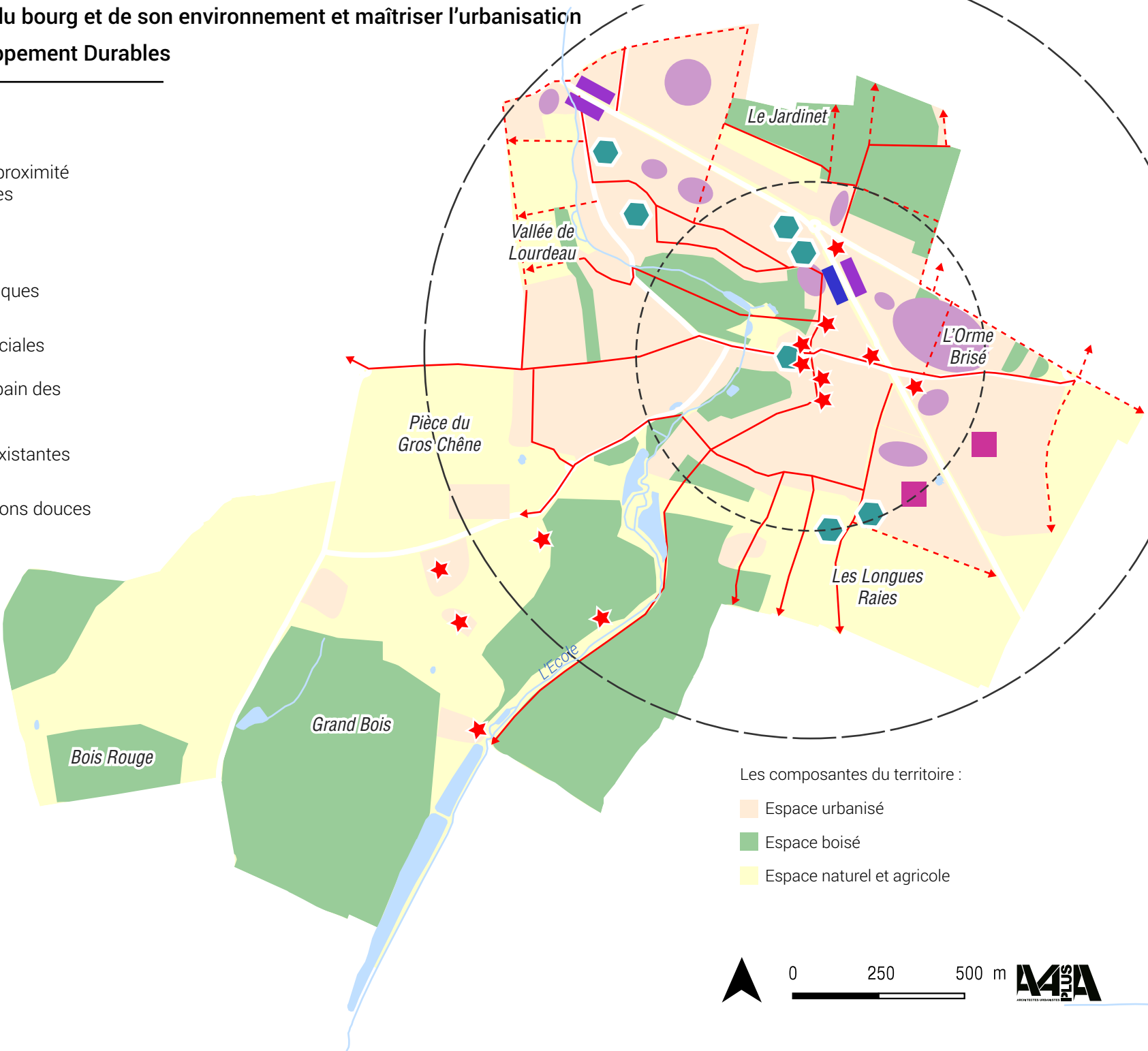
Les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement prévoient la mise en place de réseaux permettant un accès efficace aux communications numériques à l'ensemble des usagers.

La qualité des communications numériques doit permettre le développement d'activités et le développement du télétravail pour ceux qui le souhaitent.




Axes 2 et 3 : Renforcer l'attractivité du bourg et de son environnement et maîtriser l'urbanisation

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

-  Privilégier le développement à proximité des équipements et des services
-  Conforter les équipements
-  Conforter les activités économiques
-  Conforter les activités commerciales
-  Favoriser le renouvellement urbain des zones d'activités en déclin
-  Conforter les liaisons douces existantes
-  Compléter le maillage des liaisons douces
-  Accessibilité 10 minutes à pied
-  Accessibilité 10 minutes à vélo
-  Valoriser le patrimoine



Les composantes du territoire :

-  Espace urbanisé
-  Espace boisé
-  Espace naturel et agricole

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La poursuite de la mise en œuvre de la politique d'accueil de nouveaux habitants, l'organisation du parcours résidentiel des pringiaciens et l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux s'opèrent par :

- **des projets de renouvellement urbain** à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Plusieurs sites sont identifiés pour un total d'environ 290 logements soit 46,6% du projet de développement. La lutte contre l'étalement urbain s'opérera en priorité avec le renforcement de la constructibilité à l'intérieur du tissu existant, ce qui permettra une augmentation modérée de la densité existante.
- **des projets en extension** du tissu urbain existant, comprenant environ 333 logements, soit 53,4% du projet développement

Les projets en extension du tissu urbain programment une consommation de 7 hectares au total d'ici 2030, soit 0,58 hectares par an. Cette consommation est inférieure à la consommation des 10 années précédentes la révision du PLU (2008-2018) où 13,9 hectares ont été consommés, soit 1,39 hectares par an.

Par ailleurs, l'ensemble de ces projets de logements comprendra une part significative de logements sociaux qui permettra à Pringy d'atteindre 25% de logements sociaux en 2025.